



12.08.2020

Informations pour les organisateurs de foires et marchés concernant l'ouverture à partir du 11 Mai 2020

Chers organisateurs

À partir du 11 mai dernier, les foires et marchés en suisse sont de nouveau autorisés à avoir lieu. La société romande des commerçants itinérants vous est très reconnaissante de votre coopération. **Les explicatifs de la SECO, ainsi que la réponse du Conseiller Fédéral Alain Berset selon sa prise de parole devant le conseil national du 8 Juin dernier, vont certainement vous donner de la confiance pour le maintien de la foire.**

Pour vous faciliter la tâche, nous avons élaboré un concept avec de différentes variantes de mise en place en coopération avec les autorités fédérales (voir ci-dessous 1-4). Afin que vous puissiez voir ce qui relève de votre domaine de compétence ou ce que vous devez vérifier, nous avons rassemblé tous les modèles et recommandations dans ce document.

Dispositifs possibles d'un marché

Accès libre au marché avec une des variantes 1 à 4 ci-dessous. Nous vous recommandons de marquer les emplacements des stands respectifs au sol. Une distance latérale de env. 0.5 mètres entre chacun des stands est recommandée. En cas où le stand est équipé d'une bâche sur les côtes, cette distance latérale n'est pas nécessaire. **En outre, une ligne supplémentaire doit être tracée sur le sol à 1.5 mètres devant chaque stand.** Comme alternative, une bande barrière fonctionne également. Devant les stands, un client est autorisé par 1.5 mètres linéaires. Ces mesures peuvent être installées par le commerçant lui-même, qui sera ainsi responsable du respect des règles de distanciation sur son stand. Le marquage au sol devant le stand (1.5 mètres) peut être remis à l'exploiteur du stand. Veuillez l'annoncer à l'avance afin que l'exposant puisse emporter le matériel de marquage avec lui. Nous vous conseillons de demander les 4 mesures suivantes, qui sont les plus importantes, de vos exposants :

1. Port d'un masque, en cas où la distance de 1.5m ne peut pas être respectée.
2. Marquage / barrière à 1.5m devant le stand pour les clients qui font la queue.
3. Mettre un désinfectant pour les mains (ou de l'eau et du savon) à disposition des clients ainsi que des personnes travaillantes.
4. Afficher les 2 panneaux au stand (à la fin de ce dossier)

Il est recommandé que les panneaux de l'OFSP soient ainsi affichés d'une manière clairement visible aux entrées du marché et que les paiements sont, si possible, effectués par carte et non en espèces. Les vendeurs des stands doivent être informés/instruits par les propriétaires de stands sur toutes les mesures d'hygiène et de précaution.

Vous trouvez le complet des mesures destinées aux exploiters de stand dans le dossier pour les Exposants. Nous vous invitons de copier ces informations et de les envoyer à vos exposants.

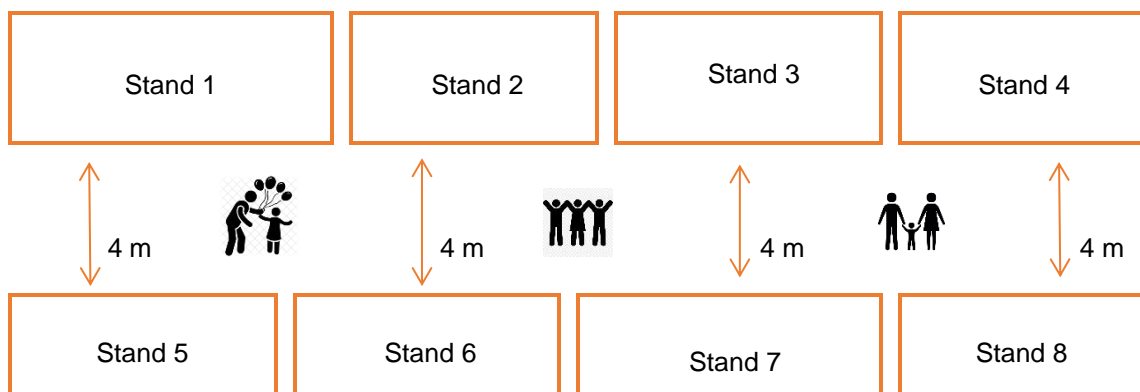


Variante pour le placement des stands (selon les directives de l'OFSP)

Variante 1

Deux rangées sont mises en place, les visiteurs se promènent entre les rangées

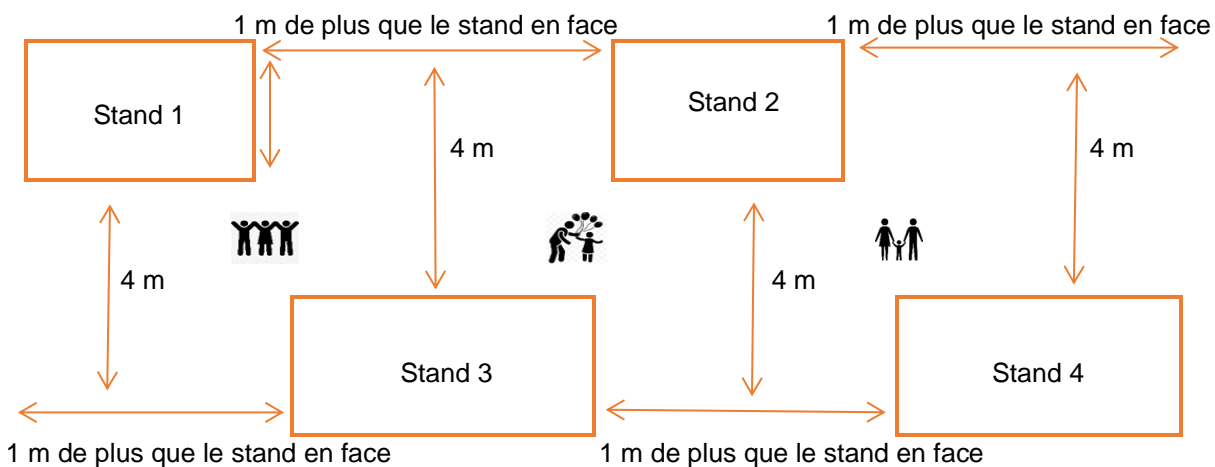
- La distance au stand à côté mesure 0.5 mètres.
- La distance au stand vis-à-vis mesure 4 mètres.



Variante 2

Deux rangées en quinconce sont mises en place, les visiteurs se promènent entre les rangées

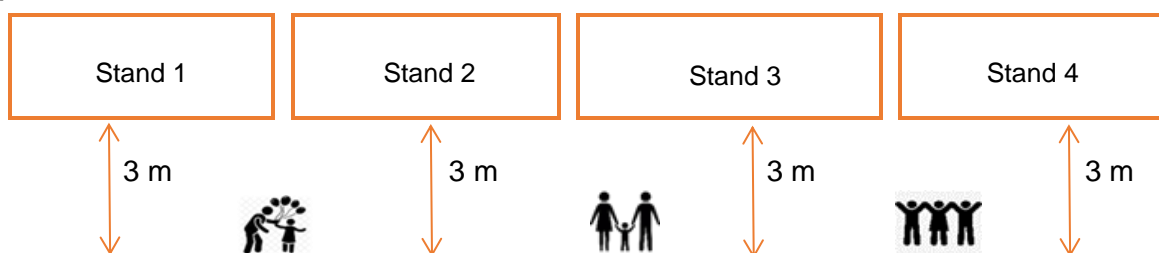
- La distance minimale au stand à côté est 1 mètre plus grande que le stand en face.
- L'espace libre minimal devant chaque stand mesure 4 mètres.



Variante 3

Une seule rangée est mise en place, les visiteurs se promènent devant les stands

- La distance minimale au stand à côté est 0.5 mètres.
- L'espace libre minimal devant chaque stand mesure 3 mètres.

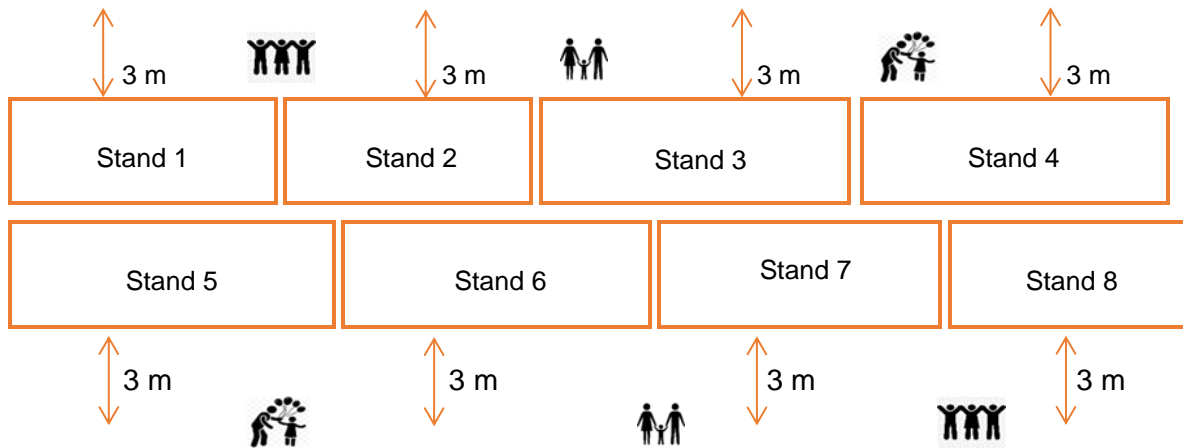




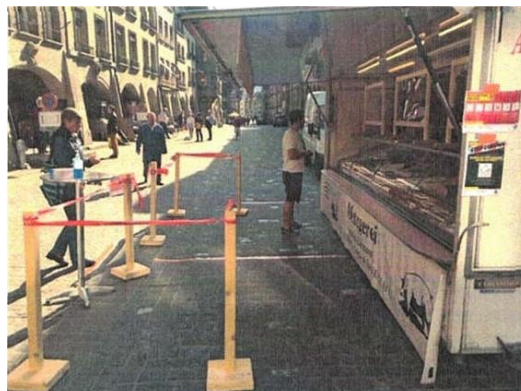
Variante 4

Deux rangées sont mises en place **dos à dos**, les visiteurs se promènent devant les rangées en sens unique.

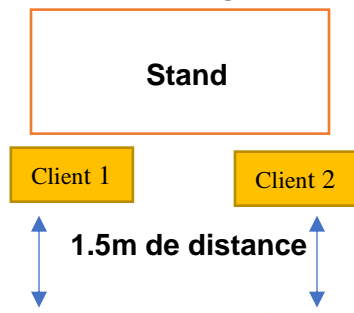
- La distance au stand à côté est 0.5 mètres.
- Une bâche doit séparer les stands dos à dos, autrement nous recommandons une distance minimale au stand dans le dos de 2 mètres.
- L'espace libre devant chaque stand mesure 3 mètres.



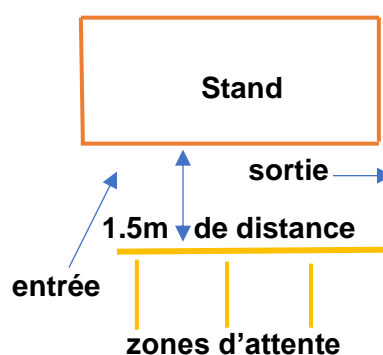
Garder ses distances (1.5m aux collègues, clients et autres personnes) en mettant des rubalises ou des marquages au sol devant les stands.



Exemple 1 marquage d'un stand



Exemple 2 marquage d'un stand



En cas de questions, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du président de la SRCI
Tel. 079 916 42 82 ou Mail : buergi.adrian@srci.ch





Règles Coronavirus

- Veuillez garder les 1.5 mètres de distance au stand et dans la queue.
- Veuillez utiliser le désinfectant pour les mains, avant de toucher la marchandise.
- Un maximum de ____ personnes peuvent être présent au stand.
- Si possible, veuillez effectuer les paiements par la carte.